# Règlement de formation et d’examen

de

MTB Guide
Road Guide
Professeur(e) de VTT avec brevet fédéral

SWISS CYCLING | GUIDE

# SOMMAIRE

**A. DISPOSITIONS GENERALES ET ORGANISATION ..... 4**

**1. Généralités ..... 4**
1.1 Organisme responsable ..... 4
1.2 But ..... 4
**2. Structure de la formation ..... 4**
2.1 MTB Guide ..... 4
2.2 Road Guide ..... 4
2.3 Professeur(e) de VTT avec brevet fédéral ..... 4
2.4 Examens ..... 4
**3. Organes ..... 5**
3.1 Direction de la formation Swiss Cycling Guide ..... 5
3.2 Commission technique Swiss Cycling Guide (CT) ..... 6
3.3 Secrétariat des cours Swiss Cycling Guide ..... 6
3.4 Direction du cours ..... 6
3.5 Commission d'examen ..... 6
3.6 Expert(e)s d'examen ..... 7
**4. Administration des cours ..... 7**
4.1 Conditions d'admission ..... 7
4.2 Annonce ..... 7
4.3 Inscription ..... 8
4.4 Coûts ..... 8
4.5 Désistement ..... 8
4.6 Déroulement et convocation ..... 8
4.7 Exclusion / Absences ..... 9

**B. NIVEAUX BASIC ..... 10**

**5. Module examen d'admission ..... 10**
**6. Module de base ..... 10**
6.1 But et contenu ..... 10
6.2 Admission ..... 10
6.3 Plan de formation et tableau des leçons ..... 11
**7. Module à option obligatoire MTB Guide y c. examen final ..... 11**
7.1 But et contenu ..... 11
7.2 Admission ..... 12
7.3 Plan de formation et tableau des leçons ..... 12
**8. Module à option obligatoire Technique-méthodologie-didactique (TMD1), y c. examen final ..... 13**
8.1 But et contenu ..... 13
8.2 Admission ..... 13
8.3 Plan de formation et tableau des leçons ..... 13
**9. Module à option obligatoire Road Guide y c. examen final ..... 14**
9.1 But et contenu ..... 14
9.2 Admission ..... 14
9.3 Plan de formation et tableau des leçons ..... 15
**10. Examen final niveaux Basic ..... 15**
10.1 Généralités ..... 15
10.2 Déroulement ..... 15
10.3 Module à option obligatoire MTB Guide ..... 16
10.4 Module à option obligatoire TMD1 ..... 16

10.5 Module à option obligatoire Road Guide ..... 16
10.6 Évaluation et validation ..... 16
10.7 Non-admission et exclusion ..... 17
10.8 Nouvelle tentative des examens ..... 17
**11. Diplômes et titres niveaux Basic ..... 18**
11.1 Titre et publication ..... 18

**C. NIVEAUX ADVANCED ..... 19**

**12. Module Dynamique de groupe et gestion (DGG) ..... 19**
12.1 But et contenu ..... 19
12.2 Admission ..... 19
12.3 Plan de formation et tableau des leçons ..... 19
**13. Module Technique-méthodologie-didactique 2 (TMD2) ..... 20**
13.1 But et contenu ..... 20
13.2 Admission ..... 20
13.3 Plan de formation et tableau des leçons ..... 20
**14. Module expérience pratique MTB Guide ..... 21**
14.1 But ..... 21
14.2 Contenu ..... 21
**15. Module d'examen MTB Guide Advanced ..... 21**
15.1 But ..... 21
15.2 Admission ..... 21
15.3 Forme ..... 23
15.4 Déroulement ..... 23
15.5 Évaluation ..... 23
**16. Diplômes et titres du cursus Advanced ..... 24**
16.1 Titre ..... 24

**D. EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR(E)DE VTT AVEC BREVET FEDERAL ..... 25**

**17. Remarques générales ..... 25**
**18. Attestation de formation ..... 25**
18.1 Cursus requis ..... 25
18.2 Modules complémentaires Swiss Cycling ..... 25
18.3 Formation en premier secours / sauvetage ..... 25
18.4 Attestation de pratique ..... 25
18.5 Formations Jeunesse+Sport (J+S) ..... 25

**E. OBLIGATION DE PERFECTIONNEMENT ET STATUT ..... 26**

**19. Obligation de formation continue ..... 26**
**20. Statut ..... 26**
**21. Délais ..... 26**

**F. DISPOSITIONS FINALES ..... 27**

**22. DISPOSITIONS FINALES ..... 27**
22.1 Abrogation du droit actuel ..... 27
22.2 Entrée en vigueur ..... 27
22.3 Adoption ..... 27

# A. DISPOSITIONS GENERALES ET ORGANISATION

## 1. GENERALITES

### 1.1 Organisme responsable

1.11 La Fédération Swiss Cycling est l'organisme responsable de la formation Swiss Cycling MTB Guide et de la formation Swiss Cycling Road Guide.

1.12 Cette responsabilité vaut pour toute la Suisse.

### 1.2 But

Le but de la formation est de transmettre aux participant(e)s les compétences nécessaires pour concevoir et encadrer des offres de tours et de cours de technique de pilotage de manière compétente, adaptée au niveau des participant(e)s et orientée vers leurs besoins.

## 2. STRUCTURE DE LA FORMATION

Swiss Cycling propose les cursus de formation suivants à plusieurs niveaux. Chaque niveau est composé de différents modules.

### 2.1 MTB Guide

2.11 Niveau MTB Guide Basic

a) Module examen d'admission
b) Module de base
c) Module à option obligatoire MTB Guide y c. examen final
d) Module à option obligatoire Technique-méthodologie-didactique (TMD1), y c. examen final

2.12 Niveau MTB Guide Advanced

a) Module à option obligatoire Dynamique de groupe et gestion (DGG)
b) Module à option obligatoire Technique-méthodologie-didactique 2 (TMD2)
c) Module expérience pratique MTB Guide
d) Module d'examen MTB Guide Advanced

### 2.2 Road Guide

2.21 Niveau Road Guide Basic

a) Module examen d'admission
b) Module de base
c) Module à option obligatoire Road Guide y c. examen final

### 2.3 Professeur(e) de VTT avec brevet fédéral

La formation peut être achevée par un examen professionnel. L'examen professionnel de professeur(e) de VTT avec brevet fédéral est organisé et supervisé par l'association faîtière sportartenlehrer.ch/fr. Les exigences et conditions d'admission sont décrites au chapitre D.

### 2.4 Examens

2.41 Examen d'admission

L'accès au niveau Basic se fait indépendamment du module à option obligatoire en suivant le module examen d'admission (voir : 5 Module examen d'admission).

2.42 Examen final niveau Basic

Le niveau Basic se termine par des examens finaux, intégrés dans les modules à option obligatoires. Le contenu et le déroulement des examens sont définis dans les dispositions relatives aux cursus Basic.

2.43 Examens des modules à option

Au niveau Advanced, les modules à option DGG et TMD2 sont clôturés par un examen écrit et/ou pratique. Le type et le contenu de l'examen sont précisés dans les règlements des modules à option.

2.44 Examen final niveaux Advanced

Les niveaux Advanced prévoient un examen final distinct, à une date librement choisie, selon les directives du cursus en vigueur.

2.45 Le contenu et le déroulement des examens finaux sont définis dans les dispositions relatives aux différents cursus.

## 3. ORGANES

Les organes suivants sont responsables de l'organisation de la formation et des examens correspondants :

### 3.1 Direction de la formation Swiss Cycling Guide

3.11 La direction de la formation est responsable de l'organisation, de la gestion financière et du développement stratégique de la formation.

3.12 La direction de la formation prend ses décisions, dans la mesure du possible, en collaboration avec la Commission technique Swiss Cycling Guide (CT) et préside les séances de la CT.

3.13 Elle dispose d'un droit de veto sur la nomination des instructeurs/trices.

3.14 La direction de la formation constitue l'instance de recours ultime en cas de litiges liés à la formation. Sa décision est définitive.

3.15 La direction de la formation examine et décide de la composition de la CT.

3.16 La direction de la formation gère également le secrétariat des cours.

### 3.2 Commission technique Swiss Cycling Guide (CT)

3.21 La Commission technique Swiss Cycling Guide (CT) est responsable des contenus et de la qualité de la formation.

3.22 En cas de départ d'un membre ou d'élargissement de la CT, elle évalue les candidatures potentielles et soumet des propositions à la direction de la formation.

3.23 En cas de départ d'un(e) instructeur/trice, la Commission technique examine les candidatures pour ce rôle d'instructrice ou d'instructeur et décide de la personne à nommer. La direction de la formation a un droit de veto sur cette décision.

3.24 La Commission technique désigne les expert(e)s d'examen.

3.25 La Commission technique traite les recours concernant les décisions de la commission d'examen, notamment en lien avec les examens finaux ou un refus de délivrance du diplôme.

3.26 La CT se constitue elle-même.

### 3.3 Secrétariat des cours Swiss Cycling Guide

Le secrétariat des cours Swiss Cycling Guide est l'interlocuteur central et assure les tâches administratives conformément à son cahier des charges.

### 3.4 Direction du cours

3.41 La direction du cours est responsable du déroulement des modules. Elle s'appuie sur le règlement de formation et d'examen, ainsi que, le cas échéant, sur le cahier des charges spécifique aux instructeurs/trices.

3.42 La direction du cours peut proposer à la CT des candidat(e)s au rôle d'expert(e)s d'examen.

3.43 Pour les cursus Basic, la direction du cours décide de l'attribution du diplôme Swiss Cycling MTB Guide Basic.

3.44 Pour les cursus Advanced, la direction du cours décide si le module à option correspondant a été suivi avec succès.

### 3.5 Commission d'examen

3.51 La commission d'examen est une commission ad hoc réunie dans le cadre de l'examen pratique final des cursus Basic. Elle est composée de l'instructeur/trice du module en question et des expert(e)s d'examen impliqué(e)s.

3.52 La commission d'examen se constitue elle-même. Elle peut délibérer si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présent(e)s. En cas d'égalité, l'instructeur/trice tranche.

3.53 Tâches de la commission d'examen :

a) statue sur l'admission ou l'exclusion éventuelle d'un(e) candidat(e) à l'examen pratique final ;
b) prend les décisions liées à l'examen pratique ;
c) examine les demandes et les réclamations ;
d) rend compte de ses activités à la CT.

3.54 La commission d'examen peut déléguer des tâches administratives au secrétariat des cours Swiss Cycling Guide.

### 3.6 Expert(e)s d'examen

3.61 Niveaux Basic

Les expert(e)s d'examen accompagnent et évaluent l'examen final pratique du module à option obligatoire MTB Guide, TMD1 ou Road Guide et sont membres de la commission d'examen dans le cadre de l'examen final.

3.62 Niveaux Advanced

Les expert(e)s d'examen sont responsables de l'accompagnement et de l'évaluation du module d'examen Guide. Ils et elles décident de l'attribution du diplôme Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

## 4. ADMINISTRATION DES COURS

### 4.1 Conditions d'admission

4.11 Est admise au niveau Basic toute personne âgée de 18 ans révolus au début de la formation.

4.12 Est admise au niveau Advanced toute personne ayant validé avec succès le niveau Basic de Swiss Cycling MTB Guide (diplôme) ou ayant rempli les conditions de la passerelle Road Guide.

4.13 Modules d'examen

Est admise aux modules d'examen Guide toute personne ayant validé les modules à option requis et pouvant fournir la preuve de l'expérience pratique correspondante.

4.14 Les passerelles ou reconnaissances d'équivalences de modules individuels sont possibles dans le cadre de la « Directive passerelle ».

4.15 La commission d'experts décide en dernier ressort des exceptions.

### 4.2 Annonce

4.21 Les modules sont généralement annoncés au moins 2 mois avant le début du cours en question.

4.22 L'annonce fournit au minimum les informations suivantes :

- conditions d'admission
- les dates du cours ;
- le lieu du cours ;
- les frais de cours ;
- la procédure d'inscription ;
- le délai d'inscription ;
- le nombre minimal et maximal de participant(e)s.

### 4.3 Inscription

4.31 L'inscription doit se faire dans les délais et être complétée en ligne via le site Internet de Swiss Cycling Guide.

4.32 Si le nombre d'inscriptions à la formation dépasse le nombre de places disponibles, les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée.

4.33 L'inscription implique la reconnaissance du règlement de formation et d'examen par la participante ou le participant.

4.34 Toutes les participantes et tous les participants doivent disposer d'une assurance RC et accident.

### 4.4 Coûts

4.41 Les frais de cours des différents modules sont facturés aux participant(e)s après validation de l'inscription.

4.42 Un échec à l'examen ne donne pas droit à un remboursement.

4.43 Les dépenses en lien avec la formation telles que les déplacements et les assurances sont à la charge des participant(e)s.

### 4.5 Désistement

4.51 Une inscription à un cours peut être annulée sans frais jusqu'à 30 jours avant le début du cours auprès du secrétariat.

4.52 Tout désistement intervenant moins de 30 jours avant le début du cours ne sera accepté qu'en cas de motif valable, sinon la totalité des frais de cours est due. Sont considérés comme motifs valables :

a) maladie ou accident ;
b) décès dans l'entourage proche ;
c) service militaire, protection civile ou service civil imprévu.

4.53 Les participant(e)s qui se désistent dans les délais ou pour motif valable se verront rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés.

### 4.6 Déroulement et convocation

4.61 Les modules sont dirigés par un instructeur ou une instructrice. Selon le nombre d'inscrit(e)s, la direction du cours peut être assistée par un(e) ou plusieurs co-instructeurs/trices.

4.62 Les modules sont proposés, dans la mesure du possible, en allemand ou en français.

4.63 Un module est confirmé lorsque le nombre minimum de participant(e)s indiqué dans l'annonce est atteint.

4.64 Les participant(e)s reçoivent en règle générale leur convocation 30 jours avant le début du cours, avec les informations suivantes :

a) le lieu du cours ;
b) la date et l'horaire du cours ;
c) le programme général du cours ;
d) les informations concernant la direction du cours.

4.65 Avant le début de la formation, les participant(e)s doivent présenter une pièce d'identité officielle valide avec photo.

### 4.7 Exclusion / Absences

4.71 Sera exclu(e) d'un module toute personne qui :

a) enfreint grièvement la discipline du cours ;
b) met en danger des personnes ou la propriété d'autrui ;
c) est absente du cours sans justification.

4.72 L'exclusion d'un module doit être prononcée par la direction du cours, en concertation avec la direction de la formation. Tant qu'aucune décision officielle n'a été prise, le participant ou la participante a le droit de suivre le module à titre provisoire, sauf si cela représente un risque pour la sécurité.

4.73 Les absences ne sont acceptées que dans des cas exceptionnels, après évaluation individuelle. Toute absence doit obligatoirement être approuvée par la direction du cours. La direction du cours peut consulter la direction de la formation.

4.74 Pour obtenir une attestation de cours, il est nécessaire d'avoir assisté à au moins 90% du temps de formation. Des exceptions peuvent être accordées par la direction de la formation.

# B. NIVEAUX BASIC

## 5. MODULE EXAMEN D'ADMISSION

5.11 Les examens d'admission (pour MTB Guide et Road Guide) ont pour objectif de s'assurer que les candidates et candidats possèdent les compétences nécessaires pour suivre la formation.

5.12 Les critères évalués sont la technique de pilotage, la coordination, l'orientation sur le terrain, la condition physique ainsi que les compétences sociales.

5.13 Les candidates et candidats sont briefé(e)s par la direction de l'examen le jour de l'examen. Les exigences et critères d'évaluation sont mis à la disposition des candidat(e)s à l'avance. (annexe 1 pour MTB Guide et annexe 2 pour Road Guide)

5.14 L'inscription à l'examen d'admission est indépendante de l'inscription aux autres modules du niveau Basic. Cependant, une inscription conjointe à l'examen d'admission et aux autres modules du niveau Basic (MTB Guide et Road Guide) est possible. En cas d'échec, les examens d'admission peuvent être repassés à une date officielle d'examen d'admission, dans la limite des places disponibles. La décision concernant le contenu de l'examen de rattrapage et les frais d'examen associés revient à l'instructeur/trice responsable, en accord avec la CT.

## 6. MODULE DE BASE

### 6.1 But et contenu

6.11 Le module de base constitue la base des modules à option obligatoires (MTB Guide, TMD1 ou Road Guide). Il est obligatoire pour la suite de la formation. Les contenus du module de base sont évalués dans le cadre d'un examen final théorique et pratique.

6.12 Ce module transmet les connaissances essentielles aux participant(e)s dans les domaines suivants : gestion des risques, bases juridiques, comportement en cas d'urgence, météorologie, équipement et réparations, durabilité, leadership, auto-évaluation et image de soi, ainsi que la capacité de décision.

### 6.2 Admission

6.21 Le module de base peut être suivi après la réussite de l'examen d'admission.

6.22 La réussite de l'examen d'admission ne vaut pas inscription automatique. Cependant, une inscription peut être faite simultanément à celle de l'examen d'admission et du module à option obligatoire correspondant.

### 6.3 Plan de formation et tableau des leçons

Les contenus du cours sont répartis comme suit :

Durée du cours : 2 jours, 16 leçons de 45 min (théorie : 13 leçons / pratique : 3 leçons)

| Thèmes | Cours Théorie | Pratique |
|---|---|---|
| **Partie du cours** | | |
| Informations générales | 1 | |
| Introduction à la thématique | 1 | |
| Gestion des risques | 2 | |
| Dynamique de groupe et leadership | 2 | |
| Droit | 2 | |
| Premiers secours | 1 | 2 |
| Réparations | 1 | 1 |
| Météo | 2 | |
| Durabilité | 1 | |
| **Total** | **13** | **3** |

Le contenu de ce module constitue la base de tous les modules à option obligatoires et est examiné dans le cadre de l'examen final théorique et pratique des modules à option obligatoires.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participant(e)s (classeur de formation et documents remis pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'apprentissage si nécessaire.

## 7. MODULE A OPTION OBLIGATOIRE MTB GUIDE Y C. EXAMEN FINAL

### 7.1 But et contenu

7.11 Ce module transmet aux participant(e)s, de manière pratique, les connaissances spécialisées nécessaires dans les domaines de l'orientation, de la reconnaissance de terrain, de la gestion des risques, de la technique de pilotage, de la planification, de la préparation et de la gestion de tours, afin de pouvoir encadrer des tours commerciaux à VTT de manière compétente.

7.12 Les domaines du module de base (gestion des risques, bases juridiques, comportement en cas d'urgence, météorologie, équipement et réparations, durabilité, leadership, auto-évaluation et image de soi, capacité de décision) sont approfondis et appliqués dans des leçons pratiques.

7.13 Le module à option obligatoire MTB Guide inclut un examen final.

## 7.2 Admission

7.21 Le module à option obligatoire MTB Guide peut être suivi après avoir réussi l'examen d'admission et participé au module de base.

7.22 La réussite de l'examen d'admission ne vaut pas inscription automatique. Cependant, une inscription peut être faite simultanément à celle de l'examen d'admission et du module à option obligatoire correspondant.

## 7.3 Plan de formation et tableau des leçons

Les contenus du cours sont répartis comme suit :

Durée du cours : 5 jours, 47 leçons de 45 min (théorie : 12 leçons / pratique : 35 leçons)

| | Cours | |
|---|---|---|
| Thèmes | Théorie | Pratique |
| **Partie du cours** | **7** | **19** |
| Planification de tours | 2 | |
| Reconnaissance | | 3 |
| Orientation | | 4 |
| Préparation de tours | 1 | |
| Gestion de tours | 2 | 6 |
| Technique de pilotage et sécurité | 1 | 3 |
| Mission et préparation du tour d'examen | 1 | 3 |
| **Partie examen** | **5** | **16** |
| Reconnaissance autonome | | 8 |
| Examen théorique | 1 | |
| Présentation du tour | 1 | |
| Critères d'évaluation | 1 | |
| Tour d'examen | | 8 |
| Qualification et feedback | 2 | |
| **Total** | **12** | **35** |

Les contenus du module sont évalués dans le cadre d'un examen final théorique et pratique.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participant(e)s (classeur de formation et documents remis pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'enseignement si nécessaire.

## 8. MODULE A OPTION OBLIGATOIRE TECHNIQUE-METHODOLOGIE-DIDACTIQUE (TMD1), Y C. EXAMEN FINAL

### 8.1 But et contenu

8.11 Ce module transmet aux participant(e)s, de manière pratique, les connaissances spécialisées nécessaires dans les domaines méthodologie, didactique et technique de pilotage à VTT, afin de pouvoir planifier et encadrer des cours de technique de pilotage pour débutant(e)s de manière compétente.

8.12 Le module TMD1 comprend un examen final.

### 8.2 Admission

8.21 Le module à option obligatoire TMD1 peut être suivi après avoir réussi l'examen d'admission et participé au module de base.

8.22 La réussite de l'examen d'admission ne vaut pas inscription automatique à TMD1. Cependant, une inscription peut être faite simultanément à celle de l'examen d'admission et du module à option obligatoire correspondant.

8.23 Les candidat(e)s ayant suivi le cursus Basic de Swiss Cycling Road Guide sont admis(es) au module TMD1 s'ils et elles ont réussi la partie technique de pilotage de l'examen d'admission MTB. La CT décide des exceptions sur demande.

### 8.3 Plan de formation et tableau des leçons

Les contenus du cours sont répartis comme suit :

Durée du cours : 4 jours, 33 leçons de 45 min (théorie : 15 leçons / pratique : 18 leçons)

| | Cours | |
|---|---|---|
| Thèmes | Théorie | Pratique |
| **Partie du cours** | **12** | **17** |
| Informations générales / liste des thèmes | 2 | |
| Leçon type par la direction du cours | | 6 |
| Méthodologie / didactique | 2 | |
| Leçon type sur le terrain par la direction du cours | 4 | |
| Préparation de la leçon | 1 | 2 |
| Exécution de la leçon « Sur la place » | | 4 |
| Enseignement du mouvement | 1 | |
| Sécurité | 1 | |
| Exécution de la leçon « Sur le terrain » | | 4 |
| Analyse vidéo | 1 | 1 |
| **Partie examen** | **3** | **1** |
| Planification autonome des leçons | | 1 |
| Examen théorique | 1 | |
| Leçon d'examen pratique | 1 | |
| Examen BBB | 1 | |

| | | |
|---|---|---|
| **Total** | **15** | **18** |

Les contenus du module sont évalués dans le cadre d'un examen final théorique et pratique.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participant(e)s (classeur de formation et documents remis pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'enseignement si nécessaire.

## 9. MODULE A OPTION OBLIGATOIRE ROAD GUIDE Y C. EXAMEN FINAL

### 9.1 But et contenu

9.11 Ce module transmet aux participant(e)s, de manière pratique, les connaissances spécialisées nécessaires dans les domaines de l'orientation, de la reconnaissance de terrain, de la gestion des risques, de la technique de pilotage, de la planification, de la préparation et de la gestion de tours, ainsi que du comportement dans la circulation, afin de pouvoir encadrer des tours commerciaux sur la route de manière compétente.

9.12 Les domaines du module de base (gestion des risques, bases juridiques, comportement en cas d'urgence, météorologie, équipement et réparations, durabilité, leadership, autoévaluation et image de soi, capacité de décision) sont approfondis et appliqués dans des leçons pratiques.

9.13 Le module à option obligatoire Road Guide inclut un examen final. La réussite du module à option obligatoire Road Guide donne droit au titre de *Swiss Cycling Road Guide Basic*.

### 9.2 Admission

9.21 Le module à option obligatoire Road Guide peut être suivi après avoir réussi l'examen d'admission et participé au module de base.

9.22 La réussite de l'examen d'admission ne vaut pas inscription automatique. Cependant, une inscription peut être faite simultanément à celle de l'examen d'admission et du module à option obligatoire correspondant.

### 9.3 Plan de formation et tableau des leçons

Les contenus du cours sont répartis comme suit :

Durée du cours : 5 jours, 47 leçons de 45 min (théorie : 12 leçons / pratique : 35 leçons)

| Thèmes | Cours Théorie | Pratique |
|---|---|---|
| **Partie du cours** | **7** | **19** |
| Planification de tours | 2 | |
| Reconnaissance | | 3 |
| Orientation | | 4 |
| Préparation de tours | 1 | |
| Gestion de tours / comportement dans la circulation | 2 | 6 |
| Technique de pilotage et sécurité | 1 | 3 |
| Mission et préparation du tour d'examen | 1 | 3 |
| **Partie examen** | **5** | **16** |
| Reconnaissance autonome | | 8 |
| Examen théorique | 1 | |
| Présentation du tour | 1 | |
| Critères d'évaluation | 1 | |
| Tour d'examen | | 8 |
| Qualification et feedback | 2 | |
| **Total** | **12** | **35** |

Les contenus du module sont évalués dans le cadre d'un examen final théorique et pratique.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participant(e)s (classeur de formation et documents remis pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'enseignement si nécessaire.

## 10. EXAMEN FINAL NIVEAUX BASIC

### 10.1 Généralités

Le niveau Basic de Swiss Cycling MTB Guide et Swiss Cycling Road Guide se termine par un examen final. Cet examen est une partie intégrante du module à option obligatoire MTB Guide, TMD1 et Road Guide. L'examen final ne peut pas être choisi librement : il faut obligatoirement passer l'examen correspondant au module suivi.

Les frais de l'examen final sont inclus dans le coût du cours pour le module à option obligatoire.

### 10.2 Déroulement

10.21 Les candidat(e)s sont évalué(e)s dans la langue du cours suivi.

10.22 Dans le cadre de l'examen final, les candidat(e)s doivent passer un examen écrit et un examen pratique.

10.23 Des informations sur le déroulement de l'examen final sont données dans le cadre du module à option.

### 10.3 Module à option obligatoire MTB Guide

10.31 L'examen pratique du *module à option obligatoire MTB Guide* comprend la planification, la reconnaissance et la gestion d'un tour d'examen pratique dans les conditions données du cours de base.

10.32 Les critères d'évaluation de l'examen final pratique du *module à option obligatoire MTB Guide* sont décrits dans l'annexe 3a (formulaire rapport d'expert).

### 10.4 Module à option obligatoire TMD1

10.41 L'examen pratique du *module à option obligatoire TMD1* comprend la planification et la gestion d'une leçon pratique de technique de pilotage portant sur un sujet abordé dans le cours. La leçon est préparée et présentée aux expert(e)s. Dans une deuxième partie, la capacité « Observer, évaluer, conseiller » est testée par analyse vidéo.

10.42 Les critères d'évaluation de l'examen final pratique du *module à option obligatoire MTB TMD1* sont décrits dans l'annexe 3a (formulaire rapport d'expert).

### 10.5 Module à option obligatoire Road Guide

10.51 L'examen pratique du *module à option obligatoire Road Guide* comprend la planification, la reconnaissance et la gestion d'un tour d'examen pratique dans les conditions données du cours de base.

10.52 Les critères d'évaluation de l'examen final pratique du *module à option obligatoire Road Guide* sont décrits dans l'annexe 3c (formulaire rapport d'expert).

### 10.6 Évaluation et validation

10.61 Les examens finaux pratiques sont accompagnés et évalués par un(e) expert(e). À l'issue de l'examen pratique final, un entretien de feedback a lieu entre l'expert(e) et le/la participant(e).

10.62 La direction du cours dirige et surveille les examens écrits, puis les note.

10.63 L'expert(e) communique les résultats de l'examen final pratique à la direction du cours via un formulaire d'évaluation.

10.64 L'examen final est réussi si :

a) la note globale de l'examen écrit et pratique est au minimum de 4,0 ;
b) aucune note n'est inférieure à 4,0 lors de l'examen pratique.

10.65 Les proches (conjoint, famille), supérieurs hiérarchiques ou collègues actuels du candidat ou de la candidate ne peuvent pas intervenir dans la validation du niveau MTB Guide Basic ou Road Guide Basic.

10.66 Le niveau Basic s'achève par un entretien de qualification final entre la direction du cours et la candidate ou le candidat. La note finale est également communiquée à l'occasion de cet entretien. Les aspirant(e)s confirment leur accord par leur signature.

10.67 Dans le cadre d'un entretien final, la direction du cours communique au moins les points suivants à chaque candidat(e) :

a) les notes des différentes parties de l'examen et la note globale de l'examen ;
b) la réussite ou l'échec à l'examen ;

Les décisions de la commission d'examen concernant l'examen final peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction de la formation dans un délai de 5 jours. Ce recours doit contenir les demandes du plaignant et leur motivation. La direction de la formation peut demander une avance au plaignant pour les frais de procédure présumés. Si le recours est accepté, l'avance de frais est remboursée. La direction de la formation prend une décision définitive en concertation avec la CT.

### 10.7 Non-admission et exclusion

10.71 Les candidat(e)s qui donnent sciemment de fausses informations sur les conditions d'admission ou qui tentent de tromper la commission d'examen de toute autre manière ne sont pas admis(es) aux examens.

10.72 Tout acte déloyal commis dans le cadre de l'examen final écrit et pratique entraîne l'échec de la tentative d'examen. Le candidat ou la candidate est exclu(e) de l'examen.

Sont notamment considérés comme des actes déloyaux entraînant l'exclusion de l'examen :

a) violation grave de la discipline d'examen ;
b) tromperie ou tentative de tromperie envers les expert(e)s d'examen ;
c) utilisation de moyens auxiliaires non autorisés.

Tout autre acte déloyal est traité de manière analogue.

10.73 L'exclusion des examens doit être décidée par la direction du cours. Le candidat ou la candidate a toutefois le droit de terminer l'examen sous réserve, jusqu'à la décision finale de la direction de la formation.

### 10.8 Nouvelle tentative des examens

10.81 Les examens non réussis peuvent être repassés une fois.

10.82 Les dates et capacités possibles ainsi que l'inscription à une nouvelle tentative de l'examen doivent être convenues par le participant ou la participante avec le secrétariat du cours.

10.83 Des frais supplémentaires sont perçus pour la répétition des examens finaux.

## 11. DIPLOMES ET TITRES NIVEAUX BASIC

### 11.1 Titre et publication

11.11 Les personnes qui ont réussi l'examen final MTB Guide et TMD1 ou Road Guide reçoivent un diplôme.

11.12 En terminant avec succès le niveau Basic, les diplômé(e)s sont autorisé(e)s à porter le titre suivant :

a) à l'issue du cursus MTB Guide :
*Swiss Cycling MTB Guide Basic*
b) à l'issue du cursus Road Guide :
*Swiss Cycling Road Guide Basic*

11.13 Les diplômé(e)s sont inscrits dans un registre de la Fédération Swiss Cycling.

11.14 Des formations étrangères équivalentes peuvent être reconnues par la direction de la formation sur demande écrite. La directive « Passerelle » fait foi. La décision de la direction de la formation est définitive.

11.15 La réussite du niveau Basic permet de suivre tous les modules de perfectionnement.

11.16 Les titres décernés en 2020 ou avant ne seront pas retirés.

# C. NIVEAUX ADVANCED

## 12. MODULE DYNAMIQUE DE GROUPE ET GESTION (DGG)

### 12.1 But et contenu

12.11 Des connaissances spécialisées sont approfondies avec les participant(e)s dans les domaines des compétences de direction, de la dynamique de groupe, de l'auto-réflexion, de la communication, de la gestion des conflits, de la gestion du stress, de la prise de décision et de la gestion des risques.

12.12 Le module DGG est une partie obligatoire du cursus de Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

12.13 La participation à ce module est prise en compte comme formation continue, indépendamment d'un futur examen Advanced.

### 12.2 Admission

Le module DGG peut être suivi après avoir réussi n'importe quel niveau Basic.

### 12.3 Plan de formation et tableau des leçons

Les contenus du cours sont répartis comme suit :

Durée du cours : 4 jours, 35 leçons de 45 min (théorie : 27 leçons / pratique : 8 leçons)

| Thèmes | Cours Théorie | Pratique |
|---|---|---|
| **Partie du cours** | | |
| Informations générales | 1 | |
| Introduction à la thématique | 1 | |
| Leadership | 1 | |
| Dynamique de groupe | 3 | 1 |
| Auto-réflexion | 2 | |
| Communication | 3 | 1 |
| Gestion des conflits | 2 | 1 |
| Gestion du stress | 2 | 1 |
| Décisions | 3 | 1 |
| Gestion des risques | 3 | 1 |
| Contrôle des connaissances et réflexion | 3 | |
| Exercices | | 2 |
| Situations d'urgence | 1 | |
| Conclusion et qualification | 2 | |
| **Total** | **27** | **8** |

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis

aux participant(e)s (classeur de formation et documents remis pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'enseignement si nécessaire.

## 13. MODULE TECHNIQUE-METHODOLOGIE-DIDACTIQUE 2 (TMD2)

### 13.1 But et contenu

13.11 Ce module transmet aux participant(e)s les connaissances spécialisées nécessaires dans les domaines méthodologie, didactique et technique de pilotage à VTT, afin de pouvoir planifier et encadrer des cours de technique de pilotage pour avancé(e)s de manière compétente.

13.12 Le module TMD2 est une partie obligatoire du cursus de Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

13.13 La participation à ce module est prise en compte comme formation continue, indépendamment d'un futur examen Advanced.

### 13.2 Admission

Le module TMD2 peut être suivi après avoir réussi le niveau MTB Guide Basic.

### 13.3 Plan de formation et tableau des leçons

Les contenus du cours sont répartis comme suit :

Durée du cours : 5 jours, 42 leçons de 45 min (théorie : 13 leçons / pratique : 29 leçons)

| | Cours | |
|---|---|---|
| Thèmes | Théorie | Pratique |
| **Partie du cours** | **9** | **26** |
| Informations générales / liste des thèmes | 2 | |
| Technique de pilotage sur le terrain – positions/freinage | | 4 |
| Répétition théorie TMD1 | 2 | |
| Technique de pilotage sur le terrain – virages / choix de trajectoire | | 4 |
| Technique de pilotage Advanced – wheelie, bunny hop, etc. | | 4 |
| Technique de pilotage sur le terrain – drops, sauts, virages en épingle | | 4 |
| Technique de pilotage Advanced – manual, surf, pivoter sur la roue arrière | | 4 |
| Apprentissage avec des images – analyse vidéo | 1 | 1 |
| Préparation des leçons d'exercices | 3 | |
| Organisation des leçons d'exercices | | 4 |
| Mission et préparation de la leçon d'examen | 1 | 1 |
| **Partie examen** | **2** | **4** |
| Examen final pratique (technique de pilotage) | | 4 |
| Qualification | 2 | |

| | | |
|---|---|---|
| **Total** | **13** | **29** |

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participant(e)s (classeur de formation et documents remis pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'enseignement si nécessaire.

## 14. MODULE EXPERIENCE PRATIQUE MTB GUIDE

### 14.1 But

L'admission à l'examen du Swiss Cycling MTB Guide Advanced nécessite une attestation de jours de pratique.

### 14.2 Contenu

14.21 Il faut justifier de 20 jours de pratique. Ces jours peuvent être effectués auprès d'une entreprise partenaire de Swiss Cycling ou chez tout autre prestataire. Les jours réalisés auprès d'un partenaire Swiss Cycling comptent double.

14.22 Sont reconnus comme jours de pratique :

a) la gestion et l'encadrement d'un tour d'une journée en tant que guide principal(e). Les tours de plusieurs jours sont comptabilisés selon le nombre de jours.

b) la gestion d'un cours de technique de pilotage d'au moins 4 heures nettes par jour.

14.23 Attestation de pratique par un entraînement J+S : la moitié des jours requis peut être compensés par de l'entraînement J+S spécifique au VTT. 6 heures nettes d'enseignement valent un jour de pratique.

14.24 Les jours de pratique ne doivent pas remonter à plus de deux ans au moment de l'inscription à l'examen Advanced.

14.25 Les jours de pratique nécessaires à l'obtention de l'attestation doivent être mentionnés dans une liste qui doit contenir au moins les informations suivantes:

a) Date du tour ou du cours de technique de pilotage
b) Durée, type et contenu approximatif du tour ou du cours de technique de pilotage (commercial, J+S)
c) Lieu de réalisation
d) Coordonnées du prestataire du tour pour les demandes de renseignements

## 15. MODULE D'EXAMEN MTB GUIDE ADVANCED

### 15.1 But

15.11 L'examen constitue la fin de la formation Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

### 15.2 Admission

15.21 Sont admis(es) à l'examen les candidat(e)s qui ont :

a) réussi le niveau Basic de Swiss Cycling MTB Guide (diplôme) **et**
b) suivi le module DGG **et**
c) réussi le module TMD2 **et**

d) présenté l’attestation de pratique MTB Guide.

### 15.3 Forme

15.31 L'examen est une mise en pratique réelle des connaissances acquises lors d'un tour commercial OU d'un cours de technique de pilotage ouvert au public. Un expert accompagne le tour ou le cours de technique de pilotage et évalue le/la candidat(e) selon un catalogue de critères (voir annexe 4a). Les compétences en matière de guiding ainsi que les compétences en matière d'instructeur sont évaluées. Les deux doivent être utilisées dans une mesure suffisante. Les conditions suivantes doivent être remplies :

a) Combinaison d'un tour commercial, ouvert au public, avec pause repas, et d'un cours de technique de pilotage à VTT (enseignement individuel ou de groupe, niveau égal)
b) Le tour peut être réservé librement
c) La candidate/le candidat planifie, reconnaît et guide le tour de manière autonome
a) Pas de « coaching de groupe », c'est-à-dire pas d'enseignement partagé avec d'autres instructeurs/trices

15.32 L'annonce publique, la documentation et le concept d'urgence font partie intégrante de l'examen et sont évalués en conséquence.

15.33 Les détails sur le déroulement et le contenu de l'examen sont décrits dans l'annexe 4b.

### 15.4 Déroulement

15.41 Le/la candidat(e) choisit librement la date d'examen, mais doit la communiquer au moins 2 mois à l'avance au secrétariat des cours.

15.42 L'examen est accompagné et évalué par un expert désigné par la CT. Les propositions d'expert(e)s de la part des candidat(e)s ne sont pas prises en compte.

15.43 Les planifications de la leçon et du tour doivent être transmises / mises à disposition à l'expert(e) responsable et au secrétariat au plus tard 7 jours avant le début de l'examen.

15.44 Les demandes de récusation d'expert(e)s doivent être adressées à la direction de la formation au moins 10 jours avant le début de l'examen et être motivées. Cette dernière statue sur la demande et prend les dispositions nécessaires.

### 15.5 Évaluation

15.51 L'entretien de qualification final a lieu directement après l'examen. L'expert(e) donne un feedback détaillé et note la performance selon les critères d'évaluation de l'annexe 4a.

15.52 Les décisions de l'experte ou de l'expert d'examen peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction de la formation dans un délai de 5 jours. Ce recours doit contenir les demandes du plaignant et leur motivation. La direction de la formation peut demander une avance au plaignant pour les frais de procédure présumés. Si le recours est accepté, l'avance de frais est remboursée. La direction de la formation prend une décision définitive en concertation avec la CT.

## 16. DIPLOMES ET TITRES DU CURSUS ADVANCED

### 16.1 Titre

16.11 Les personnes ayant réussi l'examen reçoivent un diplôme officiel correspondant au cursus suivi.

16.12 En terminant avec succès le cursus Advanced MTB Guide, les diplômé(e)s sont autorisé(e)s à porter le titre suivant :

*Swiss Cycling MTB Guide Advanced*

# D. EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR(E) DE VTT AVEC BREVET FEDERAL

## 17. REMARQUES GENERALES

Les dispositions du règlement d'examen de sportartenlehrer.ch s'appliquent, ainsi que les explications des directives du règlement d'examen. Les deux documents peuvent être consultés en ligne sur sportartenlehrer.ch/fr.

## 18. ATTESTATION DE FORMATION

### 18.1 Cursus requis

Pour être admis aux examens professionnels fédéraux, il faut avoir suivi tous les modules des cursus Advanced et avoir passé un examen Advanced.

### 18.2 Modules complémentaires Swiss Cycling

L'accès à l'examen professionnel fédéral nécessite également la participation au module de perfectionnement « Guiding comme modèle commercial (GMC) ».

### 18.3 Formation en premier secours / sauvetage

Seules les personnes disposant d'une formation en premier secours / sauvetage sont admises à l'examen. Voir à ce sujet les articles 3.2.3 et 6.1 des directives du règlement d'examen pour les professeur(e)s de sport titulaires avec brevet fédéral.

### 18.4 Attestation de pratique

Une attestation de pratique doit être présentée pour l'admission à l'examen professionnel. Cette attestation est reconnue si l'on peut prouver au minimum 250 unités d'enseignement ou d'entraînement réparties sur les 3 dernières années. Voir à ce sujet les articles 6.2 et 6.3 des directives du règlement d'examen pour les professeur(e)s de sport titulaires avec brevet fédéral.

### 18.5 Formations Jeunesse+Sport (J+S)

Pour être admis à l'examen professionnel fédéral, les modules J+S suivants doivent être suivis et achevés dans cet ordre :

a) Cours d'introduction J+S
b) Module de perfectionnement 1
c) Examen C
d) Module de perfectionnement 2
e) Examen B

# E. OBLIGATION DE PERFECTIONNEMENT ET STATUT

## 19. OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les guides ont l'obligation de se parfaire régulièrement leur formation et/ou de rafraîchir le savoir-faire acquis lors de leur formation.

## 20. STATUT

20.11 Les titulaires d'un diplôme Swiss Cycling MTB Guide ou Road Guide doivent suivre un module de perfectionnement tous les deux ans pour maintenir leur *statut actif*. Les personnes ne respectant pas cette obligation passent au *statut passif*.

20.12 Le passage du *statut actif* au *statut passif* s'effectue chaque année au 1er janvier. Le retour du *statut passif* au *statut actif* s'effectue immédiatement après la participation à une formation continue.

20.13 Formations reconnues pour maintenir le statut actif :

a) tous les modules de formation continue
b) tous les modules de formation du cursus Advanced
c) le module d'examen MTB Guide Advanced
d) l'examen professionnel de professeur(e) de VTT avec brevet fédéral
La CT peut reconnaître d'autres événements comme des formations continues.

20.14 Les formations continues dans le domaine MTB prolongent également le *statut actif* pour le domaine Road, et inversement.

20.15 Toute personne en *statut passif* pendant plus de 4 années civiles consécutives passe au *statut super passif*.

20.16 Le passage du *statut passif* au *statut super passif* s'effectue chaque année au 1er janvier. Pour passer du statut de *super passif* au *statut actif*, il faut suivre le module de base. Le retour au *statut actif* se fait immédiatement après le suivi du module de base.

20.17 Condition requise pour le *statut actif* : une adhésion active à Swiss Cycling. La cotisation annuelle pour les Swiss Cycling Guides est de CHF 75.–.

## 21. DELAIS

21.11 Le niveau *Swiss Cycling MTB Guide Basic* ou *Swiss Cycling Road Guide Basic* doit être achevé dans un délai de 4 ans à compter du début de la formation. Une fois ce délai dépassé, il est obligatoire de repasser le module de base.

21.12 Pour les guides ayant terminé le *niveau Basic* (anciennement Niveau 1) en 2020 ou avant : les modules manquants (TMD1 ou Guide) peuvent être suivis jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de l'obligation de perfectionnement régulière. À partir du 1er janvier 2024, l'achèvement du niveau Basic est également requis pour suivre des formations continues ou d'autres modules du cursus Advanced.

# F. DISPOSITIONS FINALES

## 22. DISPOSITIONS FINALES

### 22.1 Abrogation du droit actuel

Les textes suivants sont abrogés :

- manuel de formation de Swiss Cycling Guide

### 22.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec l'approbation du Comité directeur de Swiss Cycling.

### 22.3 Adoption

Granges, le 25 janvier 2022
Swiss Cycling